

L'organisation des architectes sous la III^e République

par Denyse RODRIGUEZ TOMÉ*

L'architecte est à la fois un artiste et un praticien... Il exerce une profession libérale et non commerciale » (1). En 1895, lors du congrès organisé par la « Société centrale, l'ensemble des associations d'architectes présentes s'accorde sur cette définition déontologique garantissant le titre d'architecte, en lieu d'un diplôme officiel. Elle suffirait à distinguer qui est architecte, comme à établir son autorité dans le processus de production de la construction.

Pourtant ce diplôme est l'une des revendications principales des architectes de province. La Société centrale, regroupant les notables de la profession, parvient momentanément à réfuter la légitimité d'un tel statut professionnel, dans la ferveur d'un ralliement confraternel. Ce débat se solde par la création des écoles régionales des Beaux-Arts, et repousse la limitation de la liberté d'exercice jusqu'à l'établissement de l'Ordre en 1940 et surtout la loi sur l'architecture de 1977 qui instaure le recours obligatoire à l'architecte.

La profession d'architecte émerge dans le cadre du procès de libéralisation qui fait suite à la Révolution française. Si le terme est utilisé et désigne une fonction voisine de celle que l'on entend aujourd'hui sous l'Ancien Régime, la profession d'architecte n'a alors pas d'existence comme groupe socioprofessionnel à proprement parler : dans cette société corporative, il n'y a pas de corporation d'architectes. Pourtant l'Académie Royale d'architecture et son École, ainsi que l'École des Arts de Jacques-François Blondel (ouverte le dimanche aux ouvriers et artisans) ont permis, au cours du XVIII^e siècle, la formation d'un groupe de professionnels devenu assez nombreux pour revendiquer un rôle spécifique et prépondérant dans le processus de construction. Depuis 1716, l'État français dispose, avec le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées, d'un contingent de techniciens fonctionnaires pour l'aménagement du territoire, la construction et les ouvrages d'art. La définition

* Architecte D.P.L.G. (École de Paris-La Villette), prépare une thèse de doctorat d'histoire à l'Université Paris I sous la direction de Christophe Charle.

(1) J. GUADET, « Les devoirs professionnels de l'architecte », *L'Architecture*, 10 août 1895, p. 288. Ce texte définit des règles de conduite, il ne les impose par aucune mesure, précise son rédacteur : « L'architecte qui connaît ses devoirs fait ceci, il ne fait pas cela, constatant ainsi la manière d'agir d'un architecte honnête et ne cherchant pas à donner des leçons ».

libérale et artistique de la profession d'architecte résulte également de cette séparation des disciplines, selon une configuration dont on ne trouve pas d'équivalent dans d'autres pays européens, comme l'Allemagne ou l'Espagne. Cette profession nouvelle, qui va définir sa pratique comme un art établi sur le projet architectural, depuis sa conception, son dessin, son devis descriptif et estimation du coût jusqu'à la direction des travaux d'exécution, s'est confrontée durant le XIX^e siècle à un vide institutionnel. Le code civil napoléonien assimile architectes et entrepreneurs, soumis pareillement au régime fiscal de la patente. Il reconduit ainsi des pratiques courantes sous l'Ancien Régime, où même les Architectes du Roi se chargeaient fréquemment pour leur clientèle privée ou municipale de l'ouvrage dans son ensemble jusqu'à la conduite du chantier, des transactions et l'achat des matériaux, et se faisaient parfois promoteurs. Aspirant à s'assurer le contrôle de la production architecturale, les architectes mènent leur quête d'un statut en se distinguant des constructeurs.

Selon les inscriptions relevées dans l'*Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels* de 1850 et 1870 (2), la population professionnelle parisienne a plus que doublé sous l'Empire, sous l'impulsion de l'énorme marché que représente la construction dans la capitale avec les opérations haussmanniennes et celles qu'occasionnent les Expositions Universelles. Le mouvement d'urbanisation qui suscite la croissance de la profession s'étend à l'ensemble du territoire, notamment avec le développement des agglomérations industrielles et des stations de villégiature. La politique d'équipements urbains poursuivie par l'État impérial s'amplifie sous la III^e République jusque dans les zones rurales et génère une augmentation consistante de la commande publique.

Le régime républicain, en donnant un cadre législatif aux sociétés professionnelles, permet une organisation de la profession au travers de différentes associations, en même temps que les architectes s'opposent entre eux sur la forme officielle à lui donner. C'est pourtant à cette époque qu'un processus d'unification de la profession s'amorce, avec l'institutionnalisation grandissante de l'enseignement de l'École des Beaux-Arts, et la reproduction d'un savoir dominant.

Pour cette population de professionnels concernés par le vote de 1895, les voies d'accès au métier sont multiples et donnent lieu à une hiérarchie complexe et à une diversité considérable, tant dans les situations, les formations que les carrières. L'importante vie associative est agitée de vifs antagonismes qui auraient pu exclure tout consensus. L'accord sur la charte proposée par Guadet serait alors révélateur d'un ensemble de valeurs partagées. La diffusion d'une culture fondée sur le concept d'architecte-artiste, issue de l'École des Beaux-Arts et propagée à travers une majeure partie de la profession, pourrait bien avoir rencontré les projets de distinction sociale des architectes.

Cet événement soulève ainsi nombre de questions, d'autant que le « Code Guadet » fait référence comme code déontologique lors de la création de l'ordre des architectes pour l'organisation de la profession, qui reconduit notamment la figure de l'architecte-artiste et l'incompatibilité de ses fonctions avec celles d'entrepreneur.

(2) *Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels*, Paris, Sageret, 1850 et 1870.

Un groupe professionnel hétérogène

« Notre profession [...] tous les degrés de l'échelle sociale y sont représentés, depuis l'ex-entrepreneur illettré jusqu'au membre de l'Institut » (3) argue le président de la Société des architectes du Midi en 1893. L'École Nationale des Beaux-Arts, installée à Paris, produit une élite professionnelle qui obtient la commande publique la plus prestigieuse ainsi que les postes institutionnels. Le marché public représente un enjeu de taille, d'autant plus important qu'en l'absence de titre officiel, il établit l'architecte aux yeux de la société. Mais l'extrême hétérogénéité de la profession est loin de se résumer à une opposition entre un corps parisien privilégié et un corps de province, les premiers issus de l'École des Beaux-Arts, les autres formés hors de cette école. Les carrières rendent compte de hiérarchies complexes, desquelles participent les passations de cabinets, les familles d'architectes et les alliances matrimoniales, de façon plus déterminante que les parcours scolaires à l'École des Beaux-Arts, censés d'après le *Dictionnaire des professions* d'Édouard Charton, ouvrir la porte aux plus brillantes positions (4). Occuper des fonctions dans les administrations, municipales et départementales, mais surtout gouvernementales (Bâtiments civils, Édifices diocésains, Monuments historiques) peut faciliter l'accès au marché public, et souvent privé. L'entrée dans la vie politique locale, si elle consacre une reconnaissance sociale, conforte encore une situation. Cependant, en province comme à Paris, l'origine sociale détermine le plus souvent la réussite professionnelle.

Seul trait homogène, cette profession reste exclusivement masculine. Sur l'ensemble des praticiens répertoriés en exercice en 1895, aucune femme n'a été identifiée. Le fait est confirmé par le dénombrement de la population de 1896 qui n'enregistre aucun individu de sexe féminin dans le secteur de l'architecture, patrons et employés confondus. La volonté de jeunes filles d'accéder à l'enseignement des Beaux-Arts provoque une opposition virulente, et c'est seulement en 1900 qu'un atelier leur est ouvert (5).

Sur un total de 4 743 architectes en 1895 (6), 55,6 % exercent dans le département de la Seine contre 42 % en province, et 2,4 % dans les colonies, chiffres confirmés par les résultats du recensement de 1896. Sur l'ensemble du territoire

(3) A. COURAU, *L'Architecture*, 14 janvier 1893, p. 15.

(4) E. CHARTON, *Guide pour le choix d'un état ou Dictionnaire des professions*, Paris, Hachette, rééd., 1880, p. 42.

(5) M. SAUER, *L'entrée des femmes à l'École des Beaux-Arts, 1880-1923*, Paris, ENSBA, 1990.

(6) Nous nous référons à la banque de données que nous avons constituée dans le cadre de notre thèse de doctorat en cours sur l'ensemble des architectes exerçant en France en 1895, ainsi qu'à l'étude plus approfondie portée sur les architectes installés dans les départements de l'Aisne et des Alpes-Maritimes. Les critères de définition pour cet échantillon professionnel reposent d'abord sur l'inscription en tant qu'architecte dans les annuaires national (Sageret) ou locaux et les renseignements fournis (nom, adresse, collaborateurs, titre, appartenance à une société professionnelle), enrichis par les dictionnaires d'architectes, les travaux d'historiens de l'architecture, les sources contemporaines issues notamment des archives départementales et municipales (état civil, dénombrement, délibérations des conseils municipaux, presse locale...).

métropolitain, la taille des agences est constituée pour l'essentiel de deux types, soit des travailleurs indépendants (67 %), soit des patrons employant de un à quatre commis (30,5 % des entreprises). Les chiffres ne prennent cependant pas en compte les nombreuses collaborations entre architectes. On peut pourtant déjà percevoir une échelle de masse de production allant du simple au quintuple, sans compter les exceptionnelles grosses agences employant de 5 à 20 personnes (2,5 %).

La situation sociale des architectes parisiens, évaluée à partir de leur domiciliation et du prix moyen des loyers par quartier (7), est relativement aisée – 24 % dans les beaux quartiers. Elle ne coïncide pas forcément avec une formation à l'École des Beaux-Arts, dont les anciens élèves se répartissent de manière équilibrée dans les différents quartiers de la capitale. De même, un tiers des membres de la Société centrale, fraction dominante de la profession, n'est pas issu des Beaux-Arts. La corrélation entre commande publique majeure, élite professionnelle et École des Beaux-Arts, évoquée traditionnellement par les historiens de cette période, est à nuancer en fonction d'autres critères, notamment une carrière réussie dans les services administratifs d'architecture et les contacts avec la classe dirigeante. Toutefois très peu de ces architectes, autant que l'ensemble des professionnels français, dédaignent une commande privée de tout type qui constitue leur production ordinaire.

La section architecture de l'École des Beaux-Arts a formé un peu plus d'un quart des praticiens de cette fin de siècle. Son principe pédagogique réside dans une compétition, au moyen de concours d'émulation, entre les élèves de différents ateliers dirigés par un architecte professeur. L'enseignement du projet d'architecture est ainsi en bonne part conditionné par les critères de jugement du jury composé par l'ensemble des professeurs. Ceux-ci n'ont d'autre titre que celui d'avoir été désigné comme successeur par le patron d'atelier précédent, et d'avoir vu ce choix approuvé par les élèves. En théorie, les ateliers sont des cadres spécifiques d'un apprentissage indépendant de l'Académie des Beaux-Arts. Cependant l'obtention des prix et notamment le Grand prix de Rome révèle souvent la position institutionnelle du chef d'atelier, membre du Conseil des Bâtiments Civils et de l'Institut, et fonde la différence entre les ateliers. À partir de 1863 et de la réforme de l'enseignement inspirée par Viollet-le-Duc, des ateliers officiels dont les professeurs sont nommés par l'administration coexistent à côté des ateliers « libres ». Depuis 1867, l'école délivre un diplôme de fin d'études aux élèves qui se soumettent à une épreuve comprenant un projet et un examen oral.

Le concours d'admission est ouvert à tous et n'exige pas d'études secondaires, à la différence des facultés. Il se prépare essentiellement dans les ateliers des Beaux-Arts. De fait, un certain nombre d'architectes ont fréquenté ces ateliers sans intégrer l'École, le plus souvent parce qu'ils avaient la possibilité d'exercer immédiatement.

(7) P. SIMON, « Tableau représentant par quartier le prix moyen du loyer par tête d'habitant... », in *Statistique de l'habitation à Paris comparaison entre le nombre des locaux existant au 15 janvier 1890 et le nombre des locaux vacants, tableaux statistiques et graphiques dressés à l'aide des documents publiés par la commission des contributions directes...* (novembre 1890), Paris, Baudry, 1891, p. 86-87.

Le cursus est divisé en deux classes qui participent aussi à la sélection, puisque seule la moitié des anciens élèves ont poursuivi leurs études jusqu'à la première classe.

35 % des architectes parisiens sont d'anciens élèves de l'École, contre seulement 22 % des provinciaux. L'entretien d'un étudiant à Paris suppose un patrimoine familial, ou une tradition (famille d'architecte, pour 17 % d'entre eux). Cependant, tout au long du XIX^e siècle, des aides des pouvoirs locaux permettent à des élèves d'origine modeste de suivre ces études prestigieuses.

La fonction de l'École des Beaux-Arts en tant que facteur de la mobilité sociale des architectes n'est pas négligeable, notamment pour le secteur du bâtiment. Toutefois, sa part réelle dans la transformation et le renouvellement effectif de l'élite professionnelle reste relative. Les carrières disparates des 73 prix de Rome en exercice en 1895 constituent un exemple significatif. Certes, 8 sont membres de l'Institut, pourvus de hauts postes aux Bâtiments Civils et d'une commande publique de prestige, et professeurs aux Beaux-Arts. Mais 27 d'entre eux n'ont jamais construit d'édifice public ou seulement en tant que fonctionnaires de la Ville de Paris, sans pour autant avoir compensé ce déficit par une clientèle privée suffisante.

Le passage par l'École des Beaux-Arts a pu servir pourtant à asseoir une situation familiale. Près de 30 % des élèves sortis de l'École sont fils d'architectes. En cette fin de siècle, le phénomène de reproduction s'accroît : sur un dixième de professionnels qui succéderont à leur père (proportion constante au cours du XIX^e siècle), 75 % ont choisi ce cursus contre 60 % à la génération antérieure. Ceci tend à révéler un processus d'institutionnalisation de son enseignement.

La vie d'atelier perdure, dont les manifestations annuelles sont commentées dans *L'Architecture*, organe de la Société centrale. Ce phénomène entraîne des comportements solidaires en perpétuant une sociabilité marquée par le passage par l'École des Beaux Arts, et la constitution de réseaux.

Créée en 1865 en réaction au système des Beaux-Arts, l'École Spéciale d'Architecture a pour objectif de dispenser un enseignement avant tout technique, moins élitiste, moins académique et plus adapté à la pratique professionnelle. Calqué sur le modèle de l'École Centrale des Arts et Manufactures, son cursus en trois ans se conclut par une dernière épreuve attribuant un diplôme. Institution privée, l'École Spéciale d'Architecture remplace l'élitisme de la compétition par l'élitisme de la fortune. Sur les 85 architectes élèves de l'École Spéciale en 1895, 50 ont continué leurs études aux Beaux-Arts.

En province, la plupart des chefs-lieux d'arrondissement disposent d'écoles professionnelles qui enseignent le dessin géométral. Certaines agglomérations importantes sont dotées d'Académies ou d'Écoles des Beaux-Arts, comme Valenciennes, Lille, Marseille, Toulouse, l'École La Martinière de Lyon ou encore l'École nationale d'Art décoratif de Nice, qui dispensent des cours d'architecture. Quant aux formations effectuées « sur le tas » auprès d'un architecte, elles durent parfois plus d'une dizaine d'années, où l'architecte collaborateur gravit des échelons de responsabilité.

Les écoles d'ingénieurs, l'École Centrale mais aussi les écoles des Arts et Métiers, situées en province et dont le recrutement est beaucoup plus large puisqu'elles accueillent les adolescents après une scolarité primaire, forment à la

construction. Les centraliens et les « gadzarts », qui représentent 5 % des architectes de la Seine, pourraient constituer un dixième des praticiens payant patente en province. Ils semblent s'identifier parfois à la figure de l'architecte plus qu'à celle de l'ingénieur, et s'intègrent aux sociétés d'architectes tout en transmettant un savoir-faire qui leur est propre. Ainsi, Henri-Aimé Delmas-Azéma, de l'École des Arts et Métiers d'Angers, d'abord ingénieur mécanicien au service de Toulouse, puis architecte ingénieur de la ville d'Agen, directeur des travaux de la ville de Saint-Quentin de 1879 à 1911, prône une « Société générale des architectes ». « Les ingénieurs nous montrent l'exemple, suivons-le et cela avec d'autant plus de raison que ces architectophages de l'avenir commencent à se développer dans ce sens, aiguisant bec et ongles pour nous déchirer et nous anéantir » (8). Ces attitudes sont d'autant plus éloquents que l'antagonisme communément admis entre architectes et ingénieurs participe en réalité d'un débat entre seuls architectes sur leur propre rôle (9). Dans les Alpes-Maritimes, c'est la nomination de Dieudé-Defly, ingénieur Arts et manufactures, comme architecte du département qui entraîne une vingtaine de centraliens à s'installer en tant qu'architectes sur la Côte d'Azur, où certains d'entre eux construiront de nombreuses villas.

Les études de cas révèlent des apprentissages riches en expériences variées. Les études, même pour les centraliens, se sont fréquemment achevées dans une agence d'architecture souvent prestigieuse et souvent parisienne, dans les services municipaux de la capitale ou même, dans un atelier des Beaux-Arts. C'est d'abord une manière de débiter la vie active, et cela concerne pareillement des architectes élèves de l'École des Beaux-Arts, qui « font la place ».

Cette situation procure aussi l'occasion d'une première expérience avec les programmes d'architecture publique, et peut conduire à une collaboration à plus long terme pour certains, déterminante dans la réussite de leur carrière.

Le plus souvent, un ancien collaborateur prend la succession de son associé ou patron. Mais les acquisitions de cabinet font l'objet de transactions dont la presse rend parfois compte, ainsi que les comptes rendus des séances de sociétés d'architectes, et constituent au moins 10 % des transmissions d'agence. Paul Bertin, qui reprend le cabinet d'Adrien Fauconnier en 1894, lui succède aussi à ses fonctions d'architecte communal de Château-Thierry et hérite de sa commande publique.

Reprendre le cabinet du père n'apparaît pas comme une pratique courante, ni même embrasser sa carrière : le taux de reproduction s'élève à 14 % à Paris et dans l'Aisne, 23 % dans les Alpes-Maritimes. Le fait qu'un grand nombre de fils d'architectes s'orientent vers une autre activité (diverses professions libérales ou artistiques, commerce et artisanat) suggère le caractère vocationnel du choix de la profession (10). D'autres liens participent à la formation de ces filières familiales, sautant une génération, passant par un oncle, ou plus encore, par un frère. Ce sont souvent

(8) *Procès-verbaux de la Société des architectes de l'Aisne*, Assemblée générale du 2 avril 1889, p. 90.

(9) H. LIPSTADT, *Architecture et ingénieur dans la presse*, Paris, CORDA-IERAU, 1980.

(10) Ces données ont été établies pour Paris grâce notamment à A. DUGAST, I. PARIZET, *Dictionnaire par nom d'architectes des constructions élevées à Paris aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Institut d'histoire

des alliances matrimoniales qui viennent étayer l'installation et le fonctionnement d'une agence, ou en assurer la continuité.

Entre parenté et mariage, les liens familiaux contribuent à la constitution de réseaux d'intérêts, collaboration, succession, qu'il s'agisse de clientèle ou de fonction publique. Ce fait est d'autant plus notoire, plus d'un quart d'entre eux, quand il s'agit d'anciens élèves de l'École des Beaux-Arts. C'est à ce niveau qu'on peut parler non seulement de reproduction du corps professionnel mais aussi de reproduction sociale. Ces familles d'architectes arrivent à composer parfois des groupes d'importance, plus de cinq membres en activité pour 1 % au moins de la population. Lignées d'architectes, voire dynasties, reprenant les commanditaires paternels, mais aussi contemporains et collaborateurs, elles sont parties prenantes dans les stratégies de groupes. Ces réseaux familiaux participent quelquefois à un mouvement d'agrégation à l'élite parisienne ou locale, conforté par la fréquentation de la clientèle. Ils sont ainsi présents parmi les architectes à la mode dans la bonne société, dont ils édifient les hôtels particuliers, villas et châteaux, aussi bien que les immeubles de rapport.

Les liens de parenté jouent un rôle important dans la réussite d'une carrière d'architecte dépendant d'une administration, notamment les services de la Ville de Paris (38 %), des Monuments historiques et diocésains. Aussi bien, la fonction publique du père ou d'un parent ancre la situation d'un architecte dans une région, en augmentant son cercle de relations, ou encore ouvre une commande publique locale à un Parisien.

Composante de l'élite professionnelle, les architectes qui occupent les postes supérieurs des services d'architecture de l'État adoptent des positions stratégiques sur les doctrines architecturales. Ils convoitent le contrôle de la production architecturale publique, ainsi que l'enseignement de l'architecture et la domination de l'École des Beaux-Arts. Les services administratifs d'architecture ont ainsi servi à la constitution de réseaux d'influence très actifs, parfois antagonistes.

L'administration des Bâtiments civils et palais nationaux, qui gère l'entretien et la construction des grands édifices de l'État, centralise un service dirigé par quatre Inspecteurs généraux, titulaires responsables chacun d'une circonscription composée d'un certain nombre de départements et d'une partie de la capitale. Structure hiérarchisée, elle comprend des statuts hybrides. La fonction des inspecteurs et sous-inspecteurs aux grands travaux, recrutés parmi les prix de Rome et grands élèves des Beaux-Arts, cesse avec l'achèvement du monument auquel ils étaient attachés. Mais les architectes en chef, nommés par arrêté ministériel à partir de 1891, sont toujours choisis parmi eux, après avis du comité des inspecteurs généraux. Sur la centaine d'architectes employés par les Bâtiments civils en 1895, moins de trente sont concernés par ce parcours d'élite, qui peut leur servir à s'attribuer les commandes d'importance. Les autres sont de véritables fonctionnaires, des agents permanents chargés de veiller au bon état des édifices.

de Paris, 1996, et pour l'Aisne et les Alpes-Maritimes, à partir de l'utilisation de la généalogie, de la lecture systématique des notices nécrologiques et des dictionnaires biographiques départementaux de la collection H. JOUVE.

En instaurant la Caisse des Monuments Historiques sous la tutelle du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, la III^e République entérine légalement le Service des Monuments Historiques créé par Guizot. Nommés par concours à partir de 1892, les architectes en chef des Monuments Historiques ont en charge une zone géographique d'un ou plusieurs départements et la restauration des édifices portés sur l'inventaire des monuments anciens. Ils demeurent généralement à Paris, tandis que les architectes ordinaires chargés de l'entretien sont domiciliés dans le département. La chaire d'architecture du Moyen Âge et de la Renaissance tenue par Anatole de Baudot consacre la spécificité de ce corps. Une carrière simultanée ou antérieure s'effectue au Service des édifices diocésains dans plus de 60 % des cas.

Le Service des édifices diocésains, corps de 150 architectes chargés de l'ensemble de l'architecture religieuse, est composé pour deux tiers d'inspecteurs des travaux résidant sur les lieux, sous les ordres d'architectes des édifices diocésains majoritairement issus des Beaux-Arts, cumulant parfois plusieurs diocèses, dont 85 % sont domiciliés dans la capitale. Si les inspecteurs des travaux reçoivent un traitement annuel variant de 300 F à 1 200 F, les architectes perçoivent des honoraires sur les travaux de construction ou d'entretien. Leurs adresses parisiennes témoignent de leur appartenance aux catégories bourgeoises qui ne peut être due à la seule construction d'églises. Dans les départements comme à Paris, ce poste favorise les contacts avec les représentants du pouvoir. Le ministère des Cultes étant réuni au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, un petit groupe d'entre eux réussit à siéger à la Commission des bâtiments des lycées et collèges créée en 1880, et à investir la commande de lycées sur tout le territoire. Ce clan est réuni en partie par une doctrine rationaliste dérivée de la pensée de Viollet-le-Duc, que caricature le qualificatif contemporain de « Gothiques » quand les architectes fidèles à l'enseignement des Beaux-Arts seraient « Romains » dans leurs références architecturales. Ainsi, le débat doctrinaire participe aussi de la création de réseaux au sein des administrations.

La Ville de Paris, en confiant la réalisation des bâtiments municipaux de préférence aux architectes de ses différents services recrutés majoritairement parmi les élèves des Beaux-Arts (83 %), offre la possibilité d'une carrière estimée (11). Mais il faut en gravir tous les échelons, en débutant comme conducteur de travaux ou sous-inspecteur, avant d'accéder au poste d'architecte en chef. En 1887, le traitement annuel d'un sous-inspecteur de 3^e classe s'élève à 2 700 F, celui d'un architecte 1^{re} classe à 8 500 F, somme à laquelle viennent s'ajouter les honoraires perçus pour l'édification de bâtiments neufs. L'organisation des services parisiens, consécutive à l'extension de la capitale avec l'annexion des communes environnantes en 1860 par Haussmann, va servir de modèle aux services municipaux, au-delà même des frontières françaises. Seulement, les situations sont variables sur le territoire, compte tenu de la taille des communes, mais aussi de leur processus de modernisation et des fonctions dévolues aux architectes. À Soissons, dont les anciens remparts ne sont abattus qu'à partir de 1893, Paul Besnard, ancien élève des Beaux-Arts, ne touche

(11) A.-M. CHATELET, *La Naissance de l'architecture scolaire. Les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 183-210.

que 2 000 F annuels de 1883 à 1891. Demoget, qui dirige l'ensemble des services d'architecture et de voirie, eaux, éclairage public d'Angers, perçoit 8 000 F en 1884.

La majorité des praticiens occupant une fonction publique poursuit en parallèle un exercice libéral susceptible d'être conforté par cette situation. Les postes officiels peuvent ainsi donner l'impulsion à une promotion sociale. Tony Ferret, architecte départemental de l'Ain après concours, parvient à ajouter à sa commande publique une importante clientèle privée de notables (12), pour lesquels il construit pareillement usines et châteaux. Cependant on observe des différences selon les configurations locales et aussi les personnalités. À Saint-Quentin, Boutry, centralien de formation, né dans la Manche, catapulté architecte du département de l'Aisne après avoir rempli cette fonction en Corse, « homme des plus simples et des plus modestes » (13), ne réussit pas à s'imposer face aux autres praticiens bien implantés dans la vie locale, tels Bénard, issu d'une vieille famille axonaise de sucriers, premier adjoint au maire, ou Chérier, conseiller municipal lui aussi, dont les productions sont infiniment plus consistantes.

Participer aux concours publics est un moyen de se faire un nom qui se développe à partir des années 1870 pour au moins 10 % des praticiens. Cela concerne pour l'essentiel de jeunes architectes issus des Beaux-Arts (90 % d'entre eux), qui ont de ce fait une grande expérience de l'exercice. Souvent Parisiens (70 %), ils occupent fréquemment des postes d'architecte dans les services publics. Avantagés par leur maîtrise de l'exercice et leur connaissance des programmes de bâtiments communaux, certains architectes s'en font même une spécialité (3 %), le système de récompenses des concours allouant des sommes aux primés non lauréats.

À partir des années 1880, la dimension territoriale des rapports hiérarchiques est remise en cause. L'élite professionnelle de province conteste le pouvoir de contrôle des Parisiens, qui s'approprient les plus importantes commandes des administrations (14). « La création d'un diplôme, qui ne peut que relever notre prestige en province, importe peu aux architectes de Paris qui sont presque à l'abri, pour le moment du moins, des incursions dans notre art des métreurs et des conducteurs-voyers » (15). Pour la majeure partie des professionnels, le but est plutôt de protéger leur exercice contre des rivaux locaux. À Nice, « les architectes surgissaient comme des champignons » (16). L'un des instigateurs du diplôme obligatoire, Chevallier, exerce dans cette ville qui vient de traverser une brusque crise du bâtiment, après une croissance urbaine exceptionnelle et atypique la propulsant au rang de capitale d'hiver (17). La concurrence ne se présente pas sous une seule forme, et les provinciaux visent surtout à imposer aux communes la compétence propre aux architectes.

(12) P. VIGOUREUX, *Les Travaux de Tony Ferret (1851-1923) à Bourg-en-Bresse*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art, dir. S. Le Men, Université Paris X, 2002.

(13) Nécrologie, *Le Guetteur de Saint-Quentin*, 17 juillet 1904.

(14) J.-P. EPRON, *Comprendre l'éclectisme*, Paris, Norma, 1997, p. 46.

(15) H. DELMAS-AZEMA, in *Procès-verbaux de la Société des architectes de l'Aisne*, Assemblée générale du 9 mai 1892, p. 203.

(16) E. PONTREMOLI, *Propos d'un solitaire*, Vanves, Imprimerie Kapp, 1959, p. 59.

(17) V. THUIN-CHAUDRON, *La Construction à Nice de 1860 à 1914*, thèse de doctorat d'histoire, dir. R. Schor, Université Nice-Sophia Antipolis, 2002.

À une époque où la France s'équipe à une vaste échelle en mairies, écoles, halles, abattoirs, hospices, édifices religieux, etc., les architectes tirent profit de cette manne, qui constitue une part importante de leur production. La petite commande publique échoit à 76 % des architectes répertoriés dans l'Aisne. Une enquête partisane lancée par l'Association provinciale des architectes français auprès des sociétés de province rapporte la production massive de bâtiments communaux et départementaux par des conducteurs des Ponts et Chaussées ou des agents-voyers (18), calculant le manque à gagner pour les praticiens libéraux. Les municipalités profitent des tarifs d'honoraires moindres exigés par ces fonctionnaires du ministère des Travaux publics, « lesquels jouissent d'un traitement fixe, sont assurés d'une retraite, ne paient pas patente, ne sont pas responsables, voyagent souvent gratuitement ou à prix réduit, et, par leur position officielle, font une concurrence déloyale aux architectes ».

Ainsi, les moyens de protéger l'exercice, liste d'agrément pour les bâtiments communaux, titre d'architecte et enseignement régional de l'architecture, vont constituer les enjeux majeurs des provinciaux. Ils servent de toile de fond aux débats associatifs qui agitent la profession à la fin du siècle. Aussi bien, cette diversité professionnelle observée fonde le débat associatif, à savoir : qui est l'architecte ?

L'organisation de la profession sous la III^e République

Face à un cadre législatif inexistant, les architectes vont s'organiser en sociétés professionnelles, afin de faire valoir la spécificité de leur métier et se désigner au public. Le débat associatif porte la marque d'une démarche heuristique des architectes sur les termes de leur profession au cours du XIX^e siècle. L'assimilation symbolique de leur art à une activité commerciale avec le paiement de la patente, sa réduction à une technique artisanale ouverte au tout-venant sont les premières conditions contestées par les associations, dès la création de la Société Académique d'architecture de Lyon en 1829, puis de la parisienne Société centrale en 1840. De nombreuses associations apparaissent progressivement. Le recrutement par coopération permet alors aux architectes de se reconnaître mutuellement et de s'identifier.

La loi Waldeck-Rousseau de 1884 donne un cadre à ces organisations professionnelles et en suscite de nouvelles. La profession semble avoir trouvé ses assises dans les principes méritocratiques de la III^e République. La singularité de la profession d'architecte, comparée aux autres professions libérales, repose sur le précepte, dans son mode d'enseignement et dans sa pratique, d'un rituel de sélection de l'élite sous la forme du concours, un principe d'identité sociale antérieur à la République, à la Révolution même. Fondement de l'exercice du projet Beaux-Arts, l'institution des concours d'émulation et du Grand prix de Rome remonte au début du XVIII^e siècle.

(18) *Bulletin de l'Association provinciale des architectes français*, 15 octobre 1890, p. 6-7.

La participation à la vie associative à cette époque est, pour cette profession individualiste, particulièrement élevée, puisqu'elle concerne 34 % de la population. La représentation de la profession est la raison majeure des rivalités entre sociétés, quand, en 1895, plus de 46 % des architectes de province font partie d'une association, contre 30 % des Parisiens. Elle se double d'une lutte entre les sociétés des différentes élites parisiennes pour le contrôle de l'École des Beaux-Arts, face à des provinciaux souhaitant la décentralisation de l'enseignement.

Créée sous la Monarchie de Juillet, la Société centrale entend régir et représenter tous les architectes, malgré ses effectifs limités à 500 membres. Elle cultive ses relations avec les associations de province, grâce à ses membres « non résidents », notables locaux qui les ont fondées.

Dès 1871, la contestation de cet élitisme est d'abord venue de l'intérieur même de la Société. Adhérent à l'idée républicaine, Gabriel Davioud prend l'initiative d'une commission de réforme :

Le but d'une association d'architectes ne peut être à notre époque de réclamer à son profit la protection de la loi de l'État, protection impuissante ou dangereuse, près d'un peuple qui n'accepte plus de tutelle et qui veut user de toutes les libertés [...]. Un citoyen est architecte et honorable, il est de droit de la Société centrale des architectes [...]; pour être membre *de fait*, il lui suffit d'adhérer aux statuts et de payer sa cotisation [...]; il n'a besoin, pour être admis, de solliciter le suffrage de personne (19).

Au même moment, en février 1872, apparaît une nouvelle organisation, la Société nationale des architectes de France « ouverte à tous les artistes, à tous les hommes d'étude, à tous les architectes dignes de ce nom qui veulent protéger les intérêts généraux de la corporation » (20). Ses fondateurs, Avézar et Ferrand, ne sont pas sortis de l'École des Beaux-Arts. Jeunes alors, ils vont par la suite avoir une carrière des plus honorables. L'opposition à l'institution en place signale ainsi souvent un conflit de génération. Les nouveaux venus souhaitent aussi accélérer leur accès au marché en se faisant connaître par leur organisation autonome.

La Société centrale résiste en instituant le Congrès annuel des architectes, qui s'inspire de la formule démocratique fédérale mise en place par l'American Institute of Architects, créé en 1867. L'organe de la Société centrale, *L'Architecture*, reste ouvert aux polémiques en publiant dans ses colonnes les lettres de lecteurs, expression de la contestation. Quand, en 1884, il est envisagé une caisse de défense mutuelle des architectes, celle-ci est aussitôt prise en charge par la Société centrale. Ainsi, l'activité associative participe à la codification de l'exercice du métier. Cette première Caisse de défense mutuelle, d'inspiration leplaysienne et fondée par de futurs animateurs du Musée social, conçoit la notion de secours mutuel comme un devoir de charité. Constituée dans le but premier de concurrencer la caisse mutuelle parrainée par la Société centrale, la Société confraternelle d'assistance mutuelle

(19) G. DAVILOUD, « Mémoire présenté à la Commission d'initiative sur les moyens propres à augmenter la notoriété de la société », *Bulletin de la Société centrale des architectes*, août 1871, p. 74-91.

(20) AVEZAR, S. FERRAND, « La Société Nationale des Architectes de France », *Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics*, 1872, p. 40.

conduite par l'Association provinciale en 1896 comprend parmi ses membres organisateurs des personnalités aussi diverses que Frantz Blondel, candidat monarchiste aux élections législatives de 1885 à Versailles, et Frantz Jourdain, socialiste et dreyfusard. Cette convergence des extrêmes permet l'introduction du droit syndical dans la conception du secours mutuel chez les architectes.

La question de la mise en place d'un diplôme reconnu par l'État, qui permettrait de contrôler l'accès à la profession et l'utilisation du titre d'architecte, avait longuement été débattue par la Société centrale dès sa fondation. Son projet d'instauration avait été renversé en même temps que la Monarchie de Juillet.

À partir d'une époque la plus rapprochée possible, nul en France ne pourra exercer l'architecture s'il n'est pourvu d'un diplôme délivré par le gouvernement et constatant qu'il possède le minimum des connaissances nécessaires à la profession d'architecte (21).

Lors du Congrès de 1889, les sociétés de province plaident ainsi pour un diplôme obligatoire reconnu par l'État, indépendamment des diplômes d'écoles, se heurtant à de violentes oppositions. Leur projet est taxé de corporatisme, valeur anti-républicaine, parce qu'il établirait un monopole, donc un privilège. La Société centrale se saisit de la question, étouffant les tentatives de concertation entre sociétés régionales. Sa démarche auprès du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts aboutit à la formation en janvier 1890 d'une commission officielle, au sein de laquelle les provinciaux sont sous-représentés et ne figurent qu'en tant que présidents de leurs sociétés respectives. Ses réunions se concluent par un rejet, conforté par des argumentations juridiques sur la liberté du travail et des propriétaires.

Les procès-verbaux de la Société des architectes de l'Aisne permettent de suivre étape par étape les tensions entre les sociétés régionales et la Société centrale, qui conduisent à la formation dès 1889 d'une organisation indépendante, l'Association provinciale des architectes français. Très vite, l'Association provinciale passe outre la Société centrale et s'adresse directement au ministre des Travaux Publics, « afin d'interdire aux agents-voyers des départements de se charger à l'avenir de toute espèce de travaux d'architecture, de construction ou d'expertise » (22). Cette action est le prolongement attendu d'un objectif consensuel en province et vient conforter la légitimité de sa constitution. Minoritaires sur le territoire, les architectes de province entendent défendre leurs intérêts corporatifs propres et puiser leur force dans cette fédération de leurs sociétés. Petites structures d'une vingtaine de membres en moyenne, 55 pour la plus nombreuse et la plus ancienne, la Société académique de Lyon, elles constituent des groupes d'influence locaux, mais doivent s'organiser pour faire entendre leurs voix au niveau national. Le « Ralliement corporatif » suscite l'apparition de nouvelles sociétés en province. Le zèle de ses fondateurs va jusqu'à

(21) *Ibid.*, 1889, p. 142.

(22) Cette initiative est l'aboutissement d'une pétition émanant de l'Association régionale des Architectes du Sud-Est, et signée par la plupart des sociétés départementales avant même la création de l'Association provinciale. *Procès-verbaux de la Société des architectes de l'Aisne*, Séance du 8 mai 1889, p. 94.

prévoir l'admission dans une autre société du Consortium « pour ceux de nos confrères qui, quoique fort dignes, s'éloignent parfois de la société de leur région pour des motifs personnels, tels que l'antipathie » (23). Inévitablement, les divergences, dans ces communautés restreintes inscrites dans la vie politique locale, provoquent des démissions, comme celles de Georges Ermant et Gustave Dupont, tous deux radicaux, qui quittent un temps la Société de l'Aisne.

Les discussions se poursuivent au sein des congrès de l'Association provinciale sur la question du diplôme comme des listes d'architectes agréées. Les réserves exprimées, notamment la peur de l'ingérence du politique, la nécessité de l'émulation et la notion de l'art (24) apportent des éléments d'entendement sur le consensus futur autour du Code Guadet. En décrétant que « l'architecte cultive un art et n'exerce pas une profession », l'action entreprise en vue de la suppression de la patente auprès de la Commission parlementaire chargée de réviser la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes s'écarte aussi du discours partisan du diplôme, qui s'appuie sur des parallèles avec les médecins et les avocats.

L'Association provinciale ne confédère pourtant pas l'ensemble des sociétés régionales. Sur 32 associations, 20 adhèrent réellement en 1895, soit 500 membres sur 720 sociétaires régionaux. Certaines sociétés non affiliées, comme l'importante Société régionale du Nord, sont cependant solidaires, tout en restant indépendantes.

Les débats dans les années 1892 et 1893 se cristallisent notamment sur la création d'écoles régionales d'architecture, à l'instar de l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris, réclamée par les provinciaux depuis la fin des années 1880. Les griefs de l'Association provinciale envers la Société centrale vont croissant, à tel point que cette dernière refuse de participer au Congrès de 1894 à Toulouse, dont l'ordre du jour est l'enseignement régional.

La décision prise en juin 1895 au Congrès de l'Association provinciale d'approuver le texte définissant le rôle et les devoirs de l'architecte présenté par Julien Guadet et la Société centrale s'accompagne de fortes réserves estimant que « ce raliement [autour de ces règles professionnelles pour leur faire acquérir peu à peu force de loi] ne pouvait acquérir toute sa force que lorsque les écoles régionales nous auraient, elles aussi, et elles seules, donné toute la cohésion requise pour le succès » (25).

La question du diplôme est aussi à l'origine de la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement. Simple Amicale au départ, elle se différencie peu des nombreuses associations d'anciens élèves d'atelier, qui entretiennent des relations de solidarité. Mais l'examen qui réunit ces architectes est une exception dans l'enseignement des Beaux-Arts, basé sur les concours d'émulation : les élèves privilégiés l'ont longtemps négligé. Pourtant son niveau est des plus élevés, exigeant un cursus équivalent à celui qui précède le Prix de Rome. Pour faire valoir la supériorité de leur diplôme et de l'enseignement des Beaux-Arts contre les revendications de l'Association provinciale, le premier objectif de ses sociétaires est d'obtenir un titre légal les désignant comme des architectes supérieurs.

(23) *Bulletin de l'Association provinciale*, 15 octobre 1890, p. 5.

(24) Compte rendu de l'assemblée générale tenue à Limoges les 11, 12 et 13 juin 1891, *ibid.*, Séance du vendredi 12 juin, 15 novembre 1891, p. 1-5.

(25) *Ibid.*, 15 octobre 1895, p. 29.

LES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES D'ARCHITECTES : TABLEAU RÉCAPITULATIF

Intitulé	Date de création	Caractéristiques générales	Membres 1 895	Proportion Paris/province
Société académique d'architecture de Lyon	1830	Centre de réunion des architectes de Lyon et de sa région, c'est la première association professionnelle d'architectes effective.	55	
Société centrale des architectes français	1840	Regroupant l'élite professionnelle, professeurs de l'École des Beaux-Arts, postes supérieurs des administrations d'architecture, gros cabinet, etc., elle a pendant 30 ans été la seule organisation représentant la profession. Ses effectifs sont limités à 500 membres, choisis par cooptation et sur présentation. Ils se divisent en « membres résidents » parisiens et majoritaires et membres « non résidents », provinciaux. Son hebdomadaire L'Architecture, créé en 1886, a une diffusion nationale. Elle instaure en 1873 les Congrès annuels des architectes. Au Congrès de 1895 le Code des devoirs professionnels rédigé par J. Guadet est approuvé à l'unanimité.	484	72,5 % Paris 27,5 % province
Société Nationale des architectes de France	1872	Son accès est plus libre : ses statuts ne donnent aucune définition de l'architecte et aucune restriction. Elle réunit des architectes non formés à l'École des Beaux-Arts	109	68 % Paris 32 % province
Caisse de défense mutuelle	1884	Placée sous la tutelle de la Société centrale, cette première caisse de secours mutuel est d'inspiration leplaysienne.	417	50 % Paris 50 % province

LES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES D'ARCHITECTES : TABLEAU RÉCAPITULATIF

Association provinciale des architectes français	1889	Fédération de sociétés départementales ou régionales, 16 au départ, 20 en 1895. Son siège est à la Société académique de Lyon. Ses objectifs sont la création d'un diplôme national obligatoire et la création d'écoles régionales d'architecture.	500	
Union syndicale des architectes français	1890	Principale adversaire de la Société centrale. Ses statuts admettent en tant que membres les auxiliaires de métiers du bâtiment tels les métreurs et vérificateurs. Sa véritable vocation est de créer un groupement pour les architectes des services diocésains et Monuments Historiques. Son fondateur est A. de Baudot, disciple de Viollet-le-Duc.	200	57 % Paris 43 % province
Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement (SADG)	1895	Réunion d'architectes diplômés de l'École des Beaux-Arts, l'Association amicale des Architectes Diplômés par le Gouvernement existe depuis 1877. Elle s'organise progressivement à partir des années 1890 en véritable société professionnelle, pour faire valoir le diplôme des Beaux-Arts aux revendications de l'Association provinciale. Elle sera la principale société du XX ^e siècle.	200	76 % Paris 24 % province
Société confraternelle d'assistance mutuelle	1896	Caisse mutuelle concurrente, créée par l'Association provinciale, son siège est à Versailles. La notion de secours mutuel est envisagée comme un droit syndical.		

À partir de 1890 (26), cette association entend prendre part ès qualités aux débats qui divisent la profession. L'instigateur extérieur du mouvement qui conduit l'Amicale à s'organiser et à se comporter en véritable société, à l'instar de la Société centrale, est Julien Guadet, le professeur de théorie de l'École des Beaux-Arts et bientôt rédacteur du premier code professionnel. Autour de 200 en 1895 au moment de son officialisation, ses membres se sont attribués eux-mêmes le titre Diplômés par le Gouvernement, bien avant qu'il soit reconnu officiellement en 1914 (DPLG). Ces années ont étendu et diversifié l'activité de leur société, qui fête son millième adhérent en 1910, quand l'Association provinciale compte 661 membres en 1906. Dès 1893, suppléant la Société centrale, l'Association des Architectes Diplômés apporte son soutien au projet d'écoles régionales des Beaux-Arts requis par l'Association provinciale et l'ensemble des sociétés de province.

Ses fondateurs ont pour la plupart moins de quarante ans. Ils représentent une nouvelle génération dans le milieu professionnel, dont l'ambition est d'accéder aux postes clé comme à la commande publique. De fait, la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement peut bien constituer la plus grande participation de l'École des Beaux-Arts au renouvellement de l'élite sur des bases méritocratiques. La volonté de ses fondateurs de constituer un groupe d'influence ne contredit pas la nature incontestablement démocratique de ses statuts. Ceux-ci, en admettant tout titulaire du diplôme de l'École, accordent bien une valeur première au mérite.

L'apparition d'une autre organisation professionnelle fait suite à une violente polémique sur l'enseignement de l'architecture aux Beaux-Arts, opposant Anatole de Baudot à Charles Garnier, président de la Société centrale en 1889, au cours du Congrès international des architectes. L'Union syndicale des architectes français prétend rompre avec le corporatisme des autres associations et admettre, au nom de la liberté du travail, des membres auxiliaires du bâtiment comme les métreaux, vérificateurs. Le dessein réel est de regrouper les architectes des services des Monuments historiques et des Édifices diocésains, quand les membres du Bureau de la Société centrale sont liés au Conseil des Bâtiments civils. Là, une opposition doctrinaire, « Gothiques » contre « Romains », accompagne une rivalité de corps, tandis que dans les sociétés de province, ces doctrines architecturales peuvent cohabiter sans conflit.

Cette organisation est dominée par la forte personnalité d'Anatole de Baudot, inspecteur général à la fois du Service des Édifices diocésains et des Monuments historiques, promoteur de techniques nouvelles avec sa revue *Le Ciment Armé*, et partisan doctrinaire dans les débats. Celui-ci revendique une réforme en profondeur des Beaux-Arts, avec le développement d'un savoir scientifique et technique, ainsi que l'élargissement des références historiques au Moyen Âge et à la Renaissance, en même temps qu'il prône ainsi la formation d'une élite et cantonne les futures écoles régionales à un enseignement de second ordre.

Forte de 200 membres, l'Union syndicale réunit effectivement les architectes des Édifices diocésains et Monuments Historiques proches d'Anatole de Baudot, ou

(26) M.-J. DUMONT, *La SADG, histoire d'une société d'architectes, 1877-1939*, Paris, SFA, 1989.

sentant l'utilité de s'affilier à ce réseau influent ainsi constitué (35 %). Elle séduit aussi des élèves des Beaux-Arts sortis d'ateliers dissidents (20 %). À Paris comme en province, 45 % de ses membres ne participent en aucune manière à ces filières, mais semblent attirer par la conception du métier exprimée dans les statuts de la Société, et la liaison avec les autres acteurs du processus de construction. Notables en rupture avec la Société centrale, 20 % des adhérents de l'Union syndicale maintiennent leur appartenance au sein de cette organisation prédominante. L'Union syndicale, comme les autres sociétés, entretient des liens avec les sociétés de provinces. Certains membres de sociétés fédérées à l'Association provinciale, malgré les positions répétées de son Bureau exécutif, sont aussi adhérents de l'Union syndicale.

Rien ne peut suppléer l'action du concours comme ressort d'émulation entre les artistes [...]. Le concours, c'est la démocratie dans l'art, c'est l'égalité des talents devant l'administration (27).

César Daly fait ainsi l'apologie du concours public d'architecture. L'idée en est plus présente, jusqu'aux années précédant la guerre de 1914-1918, dans les représentations des architectes de l'époque, que dans la pratique elle-même. Procédure coûteuse, elle est souvent utilisée à des fins politiques, à l'instar du concours ouvert pour l'Opéra de Paris par Napoléon III, qui sert de modèle historique, d'autant que le président de la Société centrale durant quasi toute la dernière décennie du siècle est Charles Garnier. Comble de l'exercice libéral, le dispositif renferme une valeur identitaire aux yeux de la profession.

Le recours au concours public et son ouverture vont, dans les années 1892-1893, servir de support au débat, et permettre aux associations, en prenant position, de se faire reconnaître et d'exister au-delà de l'entité professionnelle. Particulièrement, la reconstruction de l'Opéra-Comique se prête à un déploiement de la scène associative sur la scène politique.

L'accès à la commande publique de grande envergure par cette procédure est un enjeu, pour les groupes de professionnels moins avantagés, et qui peuvent se considérer qualifiés. Amenées à combattre dans le même camp, l'Association provinciale et l'Association des Architectes Diplômés par le Gouvernement vont rivaliser d'interventions auprès des pouvoirs publics, ainsi que de déclarations, relatées jusque dans la presse nationale. L'efficacité de leur action conjointe tire parti du scandale de Panama pour faire abandonner le choix ministériel portant sur une combinaison financière qui associe entrepreneurs et architectes autour d'un projet, et faire voter l'ouverture du concours au Sénat (28). L'opposition d'intérêts, à l'origine de la formation de ces deux sociétés, se dissout devant la nécessité d'une coalition, dont l'objectif est aussi de s'affranchir de la Société centrale. Les délégués de la future Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement vont servir, en automne 1892, d'intermédiaires, mandatés par les provinciaux auprès de la Commission

(27) C. DALY, « Concours pour le grand Opéra de Paris », *Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics*, 1861, p. 48-51.

(28) Sénat, séance du 9 février 1893.

sénatoriale (29). Leur alliance conjoncturelle contractée dans cette épreuve de force entame le long processus qui conduira la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement à prendre la relève de la Société Centrale. Tout comme cette dernière avec le Congrès annuel, la nouvelle Société développe une stratégie vis-à-vis des architectes de province, et cherche à nouer des liens avec les membres des sociétés régionales diplômés de l'École des Beaux-Arts, dont le nombre va croissant.

Derrière l'action de l'Association provinciale et la critique de l'attitude de la Société centrale, il y a aussi l'ambition personnelle d'un homme, Gaspard André, président de la Société académique de Lyon. Spécialiste des théâtres (il a construit le théâtre des Célestins à Lyon) il convoite la commande publique parisienne. D'ailleurs, Gaspard André obtiendra le 4^e prix dans la compétition pour l'Opéra-Comique.

Le débat professionnel est nourri alors par une coïncidence d'événements (programmes et jugement de concours publics, discours officiels, arrêts de justice) qui assimile « les deux professions absolument distinctes d'architecte et d'entrepreneur ». La conjoncture 1892-1893 est favorable à une affirmation réitérée à chaque occasion du statut d'artiste et surtout de la supériorité de l'architecte sur l'entrepreneur dans le processus de production de l'architecture. Du 24 septembre 1892 au 13 mai 1893, sur 60 numéros de *La Construction Moderne* ou de *L'Architecture*, les deux hebdomadaires spécialisés les plus diffusés durant cette période, nous avons dénombré 92 articles se rapportant au sujet.

Les provocations de l'Union syndicale, prenant le contre-pied des injonctions de la Société Centrale, viennent étayer ce discours identitaire. Quand la municipalité de Lorient lance un concours pour un groupe scolaire ouvert aux « architectes ou entrepreneurs français » (30), la Société Centrale, suivant l'indignation majoritairement exprimée par les sociétaires de province, appelle à s'abstenir de toute participation. Au contraire, l'Union syndicale délègue l'un de ses membres les plus éminents comme président du jury, au nom de la défense de la profession : « Ne fuyons donc pas le terrain sur lequel nous devons nous défendre et sauvegarder l'architecture » (31).

La reconnaissance d'un système de valeurs libérales, démocratiques et républicaines, comme intrinsèques à la pratique architecturale par la procédure du concours public et la distinction du mérite individuel, concourt au processus de codification de la profession.

C'est en janvier 1893, dans ce climat belliqueux, que se met en place une commission de la Société centrale en vue de rédiger un *code des devoirs professionnels*. L'élaboration de ce texte décisif vis-à-vis de la définition de la profession, de sa reconnaissance et de son statut, s'est d'abord effectuée dans un contexte où la Société centrale tente une reprise en main du débat associatif.

(29) *L'Architecture*, 12 et 19 novembre 1892.

(30) *Ibid.*, 24 septembre 1892, p. 459.

(31) *Ibid.*, 4 mars 1893, p. 85.

La reconnaissance d'une culture partagée

La faillite du projet de diplôme officiel peut venir d'une faible mobilisation de la profession, assez assurée finalement de sa pratique pour pouvoir s'en dispenser. Une reprise durable de la construction s'amorce en 1894-1895, après deux périodes de dépressions successives depuis 1882. Elle provient aussi de l'opposition active d'associations dont les membres sont majoritairement issus des Beaux-Arts, et qui se méfient d'un titre pouvant échapper à leur contrôle.

L'approbation du code Guadet par l'ensemble des architectes représentés résulte néanmoins d'un facteur essentiel : ce texte énonce l'idéologie professionnelle contemporaine. Des débats dans la presse professionnelle qui lui sont antérieurs, il reprend les valeurs majeures de distinction entre architecte et entrepreneur, « la ligne de démarcation entre celui qui fait œuvre d'artiste et celui qui fait œuvre de commerçant, entre celui qui conçoit et celui qui exécute, entre celui qui commande et celui qui obéit » (32). « Artiste qui compose les édifices » (33), l'architecte s'interdit le plagiat, en l'absence d'une protection de la propriété intellectuelle. Praticien libéral, il se doit au respect des intérêts de ses confrères, dans une reconnaissance mutuelle de la dignité de ce titre. Mandataire de son client, il est rétribué aux honoraires et s'exclut de tout bénéfice commercial dans les transactions avec les entrepreneurs. Cette relation de confiance fonde la viabilité de son titre envers le client.

Le code Guadet délimite le champ d'intervention de l'architecte, basé sur le projet, qui coordonne en les décrivant l'action des différents corps de métier. Il soutient ainsi une culture architecturale. Le professeur de théorie de l'École a en effet, dans son cours, défini les bases de cette pratique spécifiquement française de l'architecture, développée au XIX^e siècle. Pour inventer la forme de l'époque présente, le projet se réfère à des styles historiques divers, dans le but rationaliste de répondre à la demande sociale. La composition axiale s'inscrit dans un équilibre entre « surfaces utiles » et « communications » et un rapport à la rue déterminant. Cette démarche conceptuelle emprunte à Victor Cousin et à sa philosophie le nom d'éclectisme et la devise de la Société centrale : « Le Beau, le Vrai, l'Utile ».

À défaut d'une légitimation officielle, la définition de la profession d'architecte passe par le partage d'un ensemble de valeurs, de références ou de comportements distinctifs. Ces signes d'appartenance se décryptent à travers le discours dont les textes publiés nous laissent la trace. Ainsi, la presse spécialisée offre un reflet de la représentation de soi d'une profession, à partir d'événements mobilisateurs. Ce support nous permet d'appréhender l'image que les architectes donnent d'eux-mêmes, et dans laquelle ils se reconnaissent. Cette culture commune se retrouve, certes, chez les autres professions libérales et intellectuelles contemporaines, en même temps que s'affichent des signes d'appartenance à une profession particulière et des

(32) *Ibid.*, 15 avril 1893, p. 160.

(33) J. GUADET, « Les devoirs professionnels de l'architecte », *art. cit.*, p. 288.

références propres. Cet esprit de corps assurerait une cohésion du groupe social, qui masque la hiérarchie des revenus et des situations.

Idéologie dominante issue des Beaux-Arts, elle est manifeste pourtant chez des individus qui n'ont pas intégré l'École. La Société Nationale des architectes, dont l'immense majorité des adhérents n'a pas suivi cette scolarité, a toujours adopté une attitude partisane vis-à-vis des concours, cet exercice caractéristique de l'enseignement Beaux-Arts : « La Société Nationale propose de rendre les concours obligatoires lorsque la dépense prévue s'élève à 100 000 francs pour l'État et 50 000 francs pour les communes » (34).

Parfois, la formation « sur le tas » s'est effectuée dans le cabinet d'un ancien élève des Beaux-Arts. Cependant cette culture se propage de façon notable dans le cadre de la vie associative. Les procès-verbaux de la Société de l'Aisne indiquent la régularité d'exposés savants, de croquis et restitutions de monuments historiques régionaux, prouvant l'intérêt porté à l'histoire de l'art et l'archéologie par ces praticiens, dont certains ont une formation première d'ingénieur. Touchant aussi bien aux questions de pratique constructive que de législation du travail, établissant des tarifs d'honoraires, l'association constitue un centre de perfectionnement technique et culturel comme un lieu d'entraide. L'abonnement de la société à la presse spécialisée y contribue. Le système de « sociétés corporatives n'admettant dans leur sein que des architectes ayant fait leurs preuves de manière à inspirer confiance au public » (35) proposé par l'élite professionnelle, pourvoit un temps à la distinction de l'architecte. La publication annuelle d'un tableau des membres affiliés adressé aux instances locales et paraissant aussi dans les annuaires, participe de cet usage. Avec la formation de l'Association provinciale, les groupements locaux restreints s'ouvrent alors à des échanges d'opinion par lesquels s'affinent les définitions. C'est à travers la vie associative que la profession existe, prend forme et s'institutionnalise. La pluralité des types de sociétés continue, au sein de l'entité socioprofessionnelle, le processus de distinction et cultive la particularité.

La méritocratie scolaire des Beaux-Arts a pu servir de modèle à la conception partagée d'une profession hiérarchisée, ordonnée, mais non figée. À présent, c'est sa diffusion concrète qui est souhaitée. Finalement ratifié par décret gouvernemental en 1903, l'enseignement régional est placé sous l'autorité absolue de l'École des Beaux-Arts de Paris, jusqu'en 1968. Les écoles régionales, tels des ateliers extérieurs, préparent aux concours d'émulation, jugés par le jury parisien. Les élèves sont admis à se présenter au diplôme de l'École. Rouen ouvre la première école régionale en 1904, suivie par Marseille, Lyon, Lille et Rennes, entre 1905 et 1906.

Les architectes, en cette fin du XIX^e siècle, ont une conscience de leur identité professionnelle à travers la figure de l'artiste. Dans l'idéal, le principe de liberté de l'art doit laisser à toute personnalité l'occasion de se manifester, il paraît donc difficile d'en exiger la limitation sans contradiction. Il est courant d'en conclure une position rétrograde, immobile depuis 1829, quand les architectes lyonnais s'inquiètent de voir

(34) AVEZAR, S. FERRAND, « La Société Nationale des Architectes Français », *Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics*, 1889, p. 145.

(35) C. GARNIER, « Congrès international de 1889 », *ibid.*, p. 42.

leur art « descendu au rang de simple profession mécanique » (36). C'est omettre l'évolution de la théorie architecturale érigée en science de l'esthétique, notamment avec César Daly et la *Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics*, véritable institution qui semble bien avoir rencontré les volontés prospectives de la profession durant un demi-siècle. Progrès de l'art et rationalisme établissent l'architecte-artiste en savant et en autorité (37).

En même temps, en s'interdisant la fonction d'entrepreneur, les architectes s'excluent à l'avance de la maîtrise des systèmes constructifs par les brevets de nouveaux matériaux, tel le ciment armé. Pourtant le cas des frères Perret, reprenant l'entreprise en maçonnerie de leur père après leur passage aux Beaux-Arts, n'est pas exceptionnel. Certains architectes ont pu asseoir leur pratique sur des entreprises familiales de construction, un regard plus approfondi porté sur le département de l'Aisne apporte 7 exemples de ce type sur 40 praticiens étudiés.

Ils sont rares à le revendiquer, encore moins à tenter de l'organiser juridiquement. En réalité, ce n'est pas tant au caractère commercial de l'activité que sont hostiles les architectes, mais à leur assimilation à un métier encore trop proche de l'ouvrier-artisan. Concepteur de l'édifice, selon le texte de Guadet, l'architecte se réserve un travail intellectuel et exerce une profession de commandement, puisqu'il en dirige l'exécution, déléguée à une classe considérée comme inférieure.

« Un bon entrepreneur de bâtisses gagne mieux sa vie qu'un médiocre avocat. » Le père leva les bras au ciel. On n'exerce pas ces professions-là quand on est bourgeois » (38). Professeur de lycée à Angers dans les années 1890, Edmond Goblot rapporte ainsi une discussion avec un parent d'élève. De fait, en 1895, la majorité des entreprises du bâtiment sont de petites entreprises de corps de métier, et le terme d'entrepreneur coexiste dans les annuaires du BTP avec celui de maître-maçon, issu du compagnonnage. Les entreprises générales du bâtiment restent spécialisées dans le gros œuvre. C'est donc bien plus une distinction de classe sociale qu'une différence d'activité qui est revendiquée, à laquelle s'identifie la profession libérale d'architecte. Frantz Jourdain, dans son roman en bonne part autobiographique, appréhende ainsi les architectes en 1893 :

L'architecte, l'artiste, l'élève des Beaux-Arts ! C'est l'hermaphrodite, le veau à deux têtes [...] Le Romantisme a emporté, en mourant, les vaillants préjugés qui élevaient une muraille entre les artistes et les bourgeois (39).

Les grandes différences de situation observées et surtout l'absence d'un type de formation unique n'ont pas empêché les architectes de province de se solidariser

(36) *Le Centenaire de la fondation de la Société académique d'architecture de Lyon. 1830-1930*, Lyon, A. Rey, 1932, p. 26.

(37) E. THIBAUT, *Entre expression et sensations, les esthétiques scientifiques de l'architecture en France, 1860-1950*, thèse d'architecture, Université Paris VIII, 2005, dir. Y. Tsiomis, p. 67-93.

(38) E. GOBLOT, *La Barrière et le niveau : étude sociologique sur la bourgeoisie française*, Paris, PUF, rééd. 1967, p. 27.

(39) F. JOURDAIN, *L'Atelier Chantorel, mœurs d'artistes*, Paris, Fasquelle, 1893, p. 73-74.

autour d'un objectif commun, l'exclusivité de l'exercice assuré par l'institution d'un titre professionnel officiel.

La III^e République, en accordant la liberté d'association, permet l'organisation de la défense de leurs intérêts. Ceux-ci se confrontent à ceux des organisations professionnelles des élites parisiennes, liées en bonne part à l'École des Beaux-Arts. Elles craignent sans doute la dévalorisation de leur position hiérarchique par ce nivellement du statut professionnel. Le rapport de force entre Paris et la province conditionne le débat associatif, dont le développement contribue au processus de codification de la profession.

Malgré ses divisions, l'entité professionnelle se reconnaît un esprit de corps alors même qu'elle récusé le corporatisme comme principe organisationnel de la profession en adhérant aux valeurs républicaines et surtout en s'identifiant à la figure de l'artiste. L'assimilation revendiquée à une profession intellectuelle légitime la distinction sociale d'avec le groupe professionnel des constructeurs et fonde les revendications de protection contre le plagiat à une époque où la propriété intellectuelle et industrielle acquiert une reconnaissance internationale. Les architectes obtiendront la reconnaissance de leur droit d'auteur par la loi du 11 mars 1902.

La position des architectes est ambivalente, comparée aux autres professions artistiques. La production architecturale constitue un enjeu économique beaucoup plus important que tout type de travail artistique, qui limite concrètement l'accès à la commande. Si les modèles de titularisation officielle des médecins et avocats sont évoqués avec récurrence par les architectes, c'est pourtant une idéologie démocratique ouverte à tous les talents qui prévaut. Au même moment s'impose une prédominance de l'enseignement des Beaux-Arts et de son diplôme pour la formation des architectes, face à laquelle seuls les élèves de l'École Spéciale réussiront à obtenir une reconnaissance officielle. Dès la génération suivante, le processus s'intensifie, accentué par la création des écoles régionales. Néanmoins il est loin d'être abouti en 1944 quand, après la création de l'Ordre, 60 % des architectes inscrits n'ont toujours pas de diplôme reconnu.

En imposant le recours obligatoire à l'architecte pour les permis de construire dépassant un certain seuil, la loi sur l'architecture de 1977 accorde le monopole de l'exercice aux architectes diplômés. Une procédure d'agrément admet sous condition les praticiens ayant exercé jusqu'alors sans titre. Cependant la déclaration d'intérêt public de l'architecture qui prévaut dans la loi, avec la création des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans chaque département, correspond plus à une politique de protection de l'environnement et de qualité architecturale qu'à une réelle volonté de réglementation de la profession.